



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la Société SUD RECYCLAGE, dont le siège social est situé 361 avenue Justin BEC, 34680 Saint Gorges d'Orques, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'un atelier de recyclage de papiers, cartons sur la commune de VAILHAUQUES(34570), 198 et 272 rue Cassiopée, relevant de la rubrique 2714-1 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 1 000 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, du **lundi 14 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la mairie de VAILHAUQUES, 9 place de la Mairie, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h ; le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h ; et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2**

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : VAILHAUQUES et MONTARNAUD et GRABELS..

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.